

Le développement durable fait rimer solidarité internationale et action locale

Mots clés associés : gouvernance mondiale, mondialisation | territoires et acteurs locaux | agenda 21 | collectivité territoriale | coopération décentralisée | droits humains | solidarité

Résumé

En 1992 à Rio de Janeiro, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a proclamé que notre planète "constitue un tout marqué par l'interdépendance". Cette interdépendance systémique en appelle logiquement à une solidarité entre les hommes et entre eux et la planète. Mais le mot "solidarité"

n'est pas franchement l'apanage des textes fondateurs du développement durable, qui lui préfèrent celui de coopération ou de partenariat. Pourtant, si l'on considère les stratégies des principales organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement durable, on mesure mieux la puissance d'une solidarité internationale non uniquement axée sur l'assistance des pays ou territoires du Nord à ceux du Sud mais fondée sur la prévalence d'intérêts mutuels et partagés.

Dans ce contexte, la solidarité internationale doit être, comme les engagements de développement durable, un champ d'action fort des collectivités locales, en appelant à la mobilisation à partir de la proximité entre élus et citoyens, tout particulièrement pour la satisfaction des besoins essentiels des populations les plus démunies de la communauté humaine. Dès lors, les agendas 21 locaux peuvent constituer pour les collectivités locales des démarches efficaces pour manifester leur solidarité internationale, sur de multiples plans. La coopération décentralisée doit ainsi s'inscrire dans les valeurs, objectifs et actions de la collectivité qui tente de mettre en oeuvre un développement durable territorialisé. C'est, par exemple, l'une des orientations exprimées par la Ville de Paris qui, au-delà de son rôle de capitale internationale, est en elle-même un "carrefour des mondes".

Son territoire comme ses agents se mettent ainsi au service d'autres collectivités, pour répondre aux défis planétaires du vingt et unième siècle. Cet enjeu ne correspond-il pas in fine à un "droit" pour tous à la durabilité, qu'il faudrait donc défendre dans les mouvements de solidarité internationale ?

Télécharger l'article en format pdf :



Mise en garde : Cette version imprimable fait référence à l'ancien plan de classement de l'encyclopédie.

La nouvelle classification de cet article est :

- [2.3- Citoyenneté et gouvernance, du local au global](#)
 - [3.2- Agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable](#)
-

Auteurs

Cohen Clément

Clément Cohen, chargé de mission à la Mairie de Paris depuis 2006, après avoir été pendant plus de douze ans consultant indépendant, est un expert du développement des territoires à partir de démarches de développement durable, notamment celles d'agenda 21. Ses différentes missions, analyses et interventions de formateur l'ont doté d'une bonne connaissance et d'une pratique des politiques publiques de développement durable territorialisé.

Texte

En 1992 à Rio de Janeiro, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a proclamé que notre planète Terre (d'où le nom souvent attribué de "Sommet de la Terre" à la Conférence de 1992) est non seulement le "foyer de l'humanité", mais plus encore "constitue un tout marqué par l'interdépendance". Cette proclamation d'une interdépendance systémique entre la nature, l'humanité et les constructions humaines était logiquement issue de l'objectif central de Rio : établir sur les questions d'environnement et de développement "**un partenariat mondial** sur une base nouvelle et équitable en créant des niveaux de coopération nouveaux entre les Etats, les secteurs clefs de la société et les peuples". Ainsi la Terre et l'urgence de sa préservation offraient-elles l'espace "naturel" d'une solidarité conventionnelle, voire contractuelle, donc en action, permettant ainsi de concilier et respecter "les intérêts de tous" et "l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement" [1]

Mais en même temps, dans le texte même de la Déclaration de Rio, le mot "solidarité" n'apparaissait qu'une seule fois, à la quasi toute fin du document, dans l'ultime chapitre (le 27e) qui déclare : "Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable".

Certes, le second sommet de la Terre à Johannesburg, en 2002, a partiellement corrigé ce déficit, notamment lorsque le rapport final de la conférence reconnaît "combien il est important de renforcer la solidarité entre les hommes" et qu'il faut pour ce faire encourager "instamment

la promotion du dialogue et de la coopération entre les civilisations et les peuples de la planète, sans considération de race, de handicap,

de religion, de langue, de culture ou de traditions", mais il ne nous paraît pas neutre que les grandes textes internationaux du développement durable ignorent plutôt ce terme [2].

Ils leur préfèrent nettement les termes "coopération" voire "partenariat", qui allient à une solidarité de principe des projets actifs, réalisés ou en voie de l'être. Cela n'est pas illogique car le développement durable n'est concret "qu'en actions" (ACTION 21, agendas 21 locaux, conventions internationales, etc.).



La lutte contre le SIDA occupe désormais le premier poste de dépenses de la Ville de Paris en matière de solidarité internationale.

En 2007, les crédits alloués ont dépassé 2,3 millions d'euros. Ces aides substantielles ont permis la réalisation d'une vingtaine de programmes, sur une trentaine de sites ou régions. Mais au-delà, elles permettent également l'apport d'autres bailleurs de fonds : la totalité des cofinancements a été en 6 ans d'environ 16 millions d'euros.



Paris tient à mener de front une double action concernant à la fois les problèmes et difficultés des migrants sur son territoire propre et le codéveloppement, donc l'action entreprise par ceux-là même qui ont ou qui souhaitent renouveler des liens avec leurs pays ou régions ou collectivités d'origine pour le développement de ceux-ci. Dans ce dernier cadre, la ville de Paris a créé son propre label "Paris co-développement Sud" qui consiste à soutenir à travers un appel à projets des actions ayant vocation à financer des initiatives d'associations parisiennes de migrants ou qui travaillent de manière étroite avec des Parisiens d'origine étrangère. Six bourses comprises entre 6 000 et 12 000 euros ont été ainsi attribuées entre 2001 et 2007. Pour le troisième appel en 2008, la dotation est de 100 000 euros et les bourses allouées iront de 3 000 à 15 000 euros. Normalement, chacune des actions retenues est évaluée.

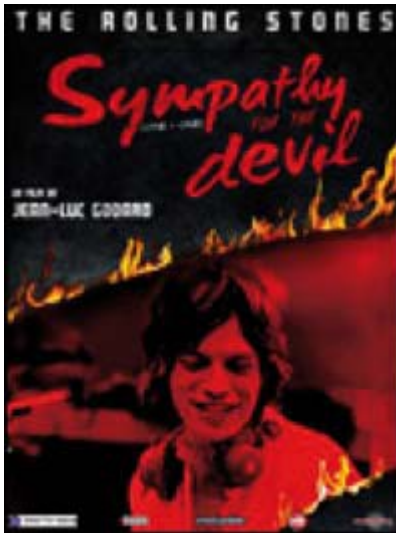


Le champ de la défense des libertés ou des droits de l'homme dans le monde concerne surtout le soutien à des personnalités fortes de la scène internationale en les faisant "Citoyens d'honneur de la Ville de Paris" (Ingrid Betancourt en 2002, le Dalaï Lama en 2008, etc.). A cela s'ajoutent les différentes prises de position solennelles du Conseil de Paris, sans oublier un soutien continu sous plusieurs formes "au service du dialogue israélo-palestinien".

Le politique spécifique de Paris pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations des pays du Sud porte sur l'application de la loi Oudin-Santini - Paris étant l'une des rares villes à la mettre en oeuvre- qui permet, en prélevant sur le paiement de leurs factures d'eau par les Parisiens, de mettre 1 million d'euros dans un programme de solidarité internationale, par l'intermédiaire d'ONG présentes à Paris et localement.

Ce champ fait aussi en partie de celui de la **coopération décentralisée**, qui comporte essentiellement pour Paris deux volets : 1/ mettre à disposition des "experts", qui sont le plus souvent ses propres agents, notamment dans deux domaines importants (outre celui de l'eau et assainissement) : la gestion des services publics locaux et le développement urbain (exemple : participation à l'élaboration du plan de déplacements de Phnom Penh) ; 2/ le travail plus "quotidien" de la collectivité au sein des différents réseaux de villes auxquels elle participe.

Historique des pactes d'amitié de la Ville de Paris



En mai-juin 2008, au moment où est écrite cette contribution, en plein Festival international du Cinéma de Cannes, une double actualité se fait jour : 1968 (quel moment de solidarités diverses !) et le cinéma "militant", témoin, qui revient sur les écrans. *Sympathy for the Devil* est une chanson des Rolling Stones, qui ouvre leur disque enregistré en 1968, *Le Banquet/Festin des Mendicants (Beggars Banquet)*, offrant un vertige de mots (sympathie-solidarité, diable, festin, mendiants,...) plus rimbaldien que politiquement militant, mais aussi bon reflet de l'époque. C'est aussi un film de J.L. Godard (*One + One*), qui y reconstruit en quelque sorte un système de solidarité entre le rock et les Black Panthers, emblématique des années 60 et 70. En 1970, le magazine américain *Newsweek* considérait ce film comme "une puissante métaphore du développement", à travers l'alternance du rock (scènes de répétitions des Stones) et du "pop politique"(sic).

Notes

[1] Le présent article doit beaucoup aux travaux et à la bibliographie mentionnée à la fin du texte émanant d'un groupe de travail constitué par l'AITEC (Association internationale de techniciens, experts et chercheurs) et Cités-unies France (CUF), dans le cadre d'un programme intitulé "Ancrer la solidarité internationale dans les territoires franciliens". L'auteur de l'article a préparé une introduction à l'un des ateliers organisés dans ce cadre (mai 2008).

[2] Par exemple, la Charte d'Aalborg signée en 1994, sensée appliquer au niveau des villes européennes les principes et actions de durabilité avancés à Rio, ne traite pas de la coopération, autrement que celle entre les villes signataires ; elle n'indique rien sur la solidarité internationale. Ce que corrigent quelque peu les "Engagements d'Aalborg", dix ans plus tard, en soulignant (10e Engagement : "du local au global") qu'il convient de "renforcer la coopération internationale des villes et développer des réponses locales aux problèmes globaux en partenariat avec les gouvernements locaux, communautés et acteurs concernés".

[3] Cf. notamment : Le Petit Robert, Dictionnaire de la langue française. 2001.

[4] L'association 4D (Dossiers et débats pour le développement durable) est membre de la Coordination SUD.

[5] La Conférence de l'ONU de Johannesburg, en 2002, promue "Sommet pour le développement durable", renforce cet aspect, comme beaucoup d'autres proclamés à Rio 10 années avant : "Nous sommes déterminés à faire en sorte que notre riche diversité, qui constitue notre force collective, soit mise à profit pour nouer des partenariats constructifs axés sur le changement et visant à atteindre notre objectif commun, à savoir le développement durable. - Reconnaissant combien il est important de renforcer la solidarité entre les hommes, nous encourageons instamment la promotion du dialogue et de la coopération entre les civilisations et les peuples de la planète, sans considération de race, de handicap, de religion, de langue, de culture ou de traditions".

[6] Rappelons que cette indication d'organismes et de réseaux date de 1992.

[7] Les huit objectifs sont : 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim. 2. Assurer l'éducation primaire pour tous. 3. Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des

[8] www.cities-localgovernments.org

[9] Terme générique utilisé pour la démarche d'agenda 21 : "Paris s'engage".

[10] Idem : titre du premier chapitre du "diagnostic partagé" de la démarche

Bibliographie

Bibliographie

La bibliographie ci-dessous est extraite d'un document édité par Via le monde, structure publique créée par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, afin de favoriser l'émergence d'une citoyenneté internationale, dans le cadre du programme de l'AITEC (Association internationale de techniciens, experts et chercheurs) et Cités-unies France (CUF) intitulé "Ancrer la solidarité internationale dans les territoires franciliens". Outre les textes fondateurs et constitutionnels du développement durable et des agendas 21 locaux, qu'on trouvera par ailleurs, on notera :

- Aurélien Boutaud : Développement durable et démocratie. Futuribles. Avril 2007.

- Meriem Houzir : La coopération décentralisée : dynamique actuelle et perspectives. Liaison Energie-Francophonie N°77 / Coopération décentralisée et développement durable, Enjeux pour le XXIe siècle. Décembre 2007.

- Samir Allal, Henri Boyé, Claude Jamati : Approche territoriale et développement durable : rôle de la coopération décentralisée. Liaison Energie-Francophonie N°77 / Coopération décentralisée et développement durable, Enjeux pour le XXIe siècle. Décembre 2007.

- AFCCRE, Cités Unies France, Comité 21 : Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable. Mise en oeuvre des principes de l'Agenda 21 dans les coopérations transfrontalières, européennes et internationales des collectivités territoriales. Avril 2004.

- Marc Mangenot : L'eau n'est pas une marchandise. Campagnes solidaires. Juillet-août 2007.

- Problèmes politiques et sociaux n°933. La ville durable : perspectives françaises et européennes. N° 933. Février 2007.

Lire également dans l'encyclopédie

- Gustave Massiah, *Développement durable et altermondialisme* (N° 32).
